

MAIRIE DE STE-CROIX

36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX

☎ 05 65 81 61 86

✉ contact@sainte-croix-aveyron.fr

ARRETE 2025-63**Objet : Arrêté autorisant la pose d'un échafaudage et portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Sainte-Croix ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Considérant les travaux en cours sur le bâtiment cadastré B 20 et B 21, propriété de la commune ;
- Considérant que l'entreprise Quentin Lagriffoul a sollicité une autorisation d'installation d'un échafaudage dans le périmètre des travaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 - L'entreprise Quentin Lagriffoul est autorisée à installer un échafaudage Rue Pavée. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la zone de travaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 - La présente autorisation est valable du 3 au 24 décembre 2025. Elle sera prolongée si au terme de la période les travaux ne sont pas terminés.

Article 3 - L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique. Il sera installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés riveraines. Le chantier devra être rendu visible de jour comme de nuit.

Article 4 – Le permissionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

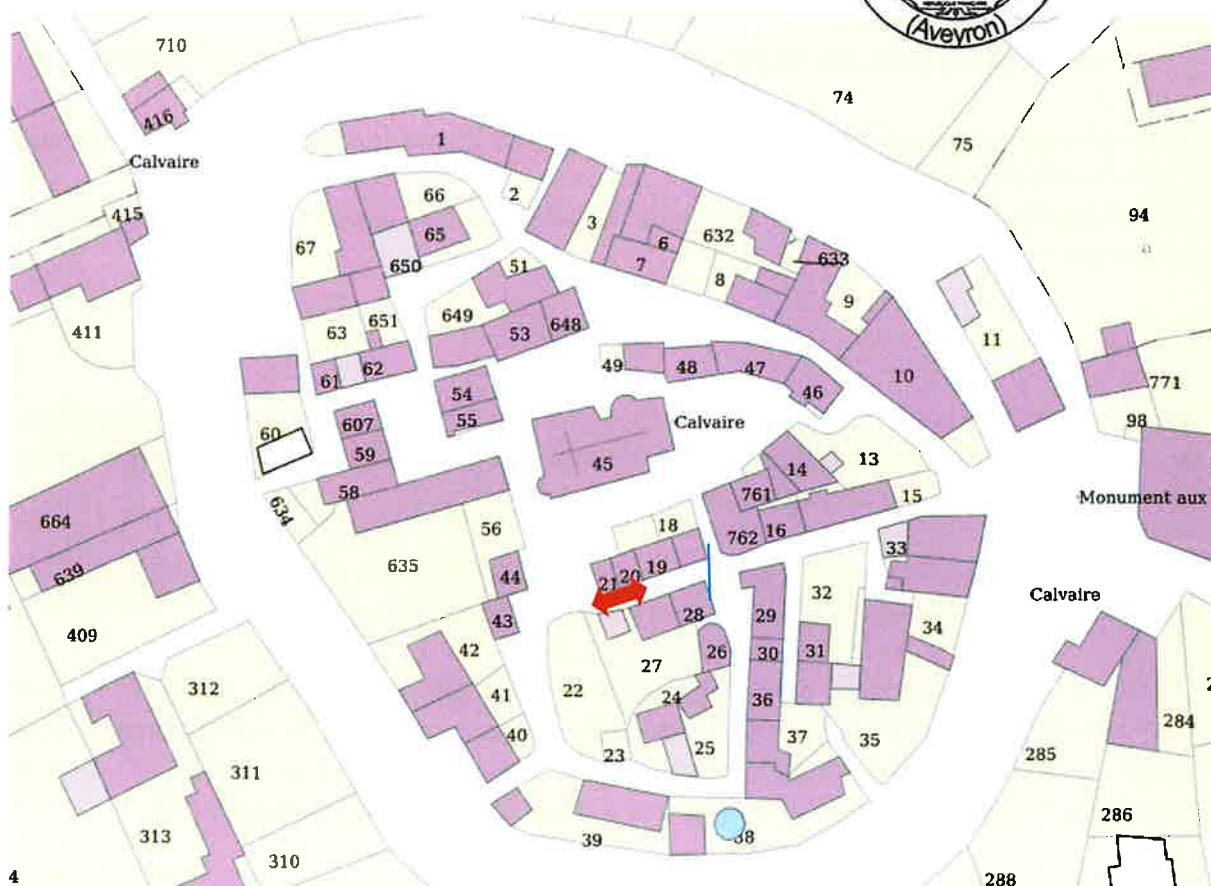
Article 5 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Sainte-Croix, le 3 décembre 2025

Régine CALVET, 1^{ère} adjointe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>